

Version Française

**Règles de sécurité pour la construction et l'installation des
élévateurs - Applications particulières pour les ascenseurs et
ascenseurs de charge - Partie 76: Utilisation des ascenseurs
pour l'évacuation des personnes handicapées en cas d'urgence**

Sicherheitsregeln für die Konstruktion und den Einbau von
Aufzügen - Besondere Anwendungen für Personen- und
Lastenaufzüge - Teil 76: Personenaufzüge für die
Evakuierung von Personen mit Behinderungen

Safety rules for the construction and installation of lifts -
Particular applications for passengers and goods
passenger lifts - Part 76: Evacuation of disabled persons
using lifts

La présente Spécification technique (CEN/TS) a été adoptée par le CEN le 14 mai 2011 pour application provisoire.

La période de validité de cette CEN/TS est limitée initialement à trois ans. Après deux ans, les membres du CEN seront invités à soumettre leurs commentaires, en particulier sur l'éventualité de la conversion de la CEN/TS en Norme européenne.

Il est demandé aux membres du CEN d'annoncer l'existence de cette CEN/TS de la même façon que pour une EN et de rendre cette CEN/TS rapidement disponible. Il est admis de maintenir (en parallèle avec la CEN/TS) des normes nationales en contradiction avec la CEN/TS en application jusqu'à la décision finale de conversion possible de la CEN/TS en EN.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos.....3

0 Introduction4

1 Domaine d'application.....7

1.1 Utilisation de l'ascenseur.....7

1.2 Application de la présente Spécification technique7

1.3 Exigences de la présente Spécification technique7

1.4 Hypothèses.....8

1.5 Considérations sur le type de handicap9

1.6 Combinaisons de handicaps9

1.7 Type d'évacuation envisagée9

2 Références normatives9

3 Termes et définitions..... 10

4 Liste des phénomènes dangereux significatifs..... 12

4.1 Généralités 12

4.2 Phénomènes dangereux significatifs 12

4.3 Phénomènes dangereux non traités..... 12

5 Exigences concernant l'utilisation d'un ascenseur pour l'évacuation de personnes à mobilité réduite 13

5.1 Dimensions et vitesse de l'ascenseur 13

5.2 Exigences essentielles d'un « ascenseur d'évacuation » 13

5.3 Systèmes de commande..... 14

5.4 Signal ou signaux de sortie (interfaces) 15

5.5 Équipement au palier 16

5.6 Système de communication de la cabine 17

5.7 Comportement de l'ascenseur à la réception du signal d'évacuation 17

6 Vérification des mesures de sécurité et/ou dispositifs de protection 19

7 Information pour l'utilisation 20

Annexe A (informative) Concept de cet ascenseur d'évacuation..... 21

Annexe B (informative) Exigences essentielles relatives au bâtiment 23

Annexe C (informative) Disposition relative à la détection automatique d'incendie et aux interfaces avec l'ascenseur 28

Bibliographie 29

CEN/TS 81-76:2011 - Preview only Copy via ILNAS e-Shop

Avant-propos

Le présent document (CEN/TS 81-76:2011) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 10 "Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants", dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence

Dans le cadre de la normalisation européenne, le CEN/CENELEC a entrepris un programme de travail pour produire une série de normes de sécurité concernant les machines et les ascenseurs.

Le présent document est une partie de la série des normes EN 81 : « Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs ». Ceci constitue la première édition de la présente Spécification technique.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus d'annoncer cette Spécification technique : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

0 Introduction

0.1 Contexte de la présente Spécification technique

Il n'existe actuellement aucune réglementation européenne pour les ascenseurs, et il n'existe que quelques réglementations nationales, incluant des spécifications concernant l'évacuation des bâtiments par des personnes à mobilité réduite en utilisant des ascenseurs.

Ceci a pour conséquence que les personnes handicapées peuvent être confrontées à des difficultés et que leur évacuation peut être retardée du fait qu'elles attendent de l'assistance pour être évacuées.

Le présent document a été élaboré en tant que première étape vers la définition des exigences d'une Norme européenne concernant l'évacuation au moyen des ascenseurs. On estime que, puisque des recommandations ont été mises en place pour fournir un accès aux bâtiments aux personnes handicapées, en utilisant des ascenseurs conformes à l'EN 81-70, une conception normalisée des ascenseurs d'évacuation constituerait une étape utile pour assurer une évacuation sûre.

La directive européenne « Ascenseurs » définit aujourd'hui en Europe des exigences de sécurité strictes devant être satisfaites par tous les nouveaux ascenseurs mis en service. Pour venir en soutien à la Directive « Ascenseurs », un certain nombre de normes harmonisées ont été élaborées, à savoir l'EN 81-1 et l'EN 81-2, qui traitent des exigences essentielles de sécurité de tout ascenseur nouvellement conçu. L'EN 81-73 décrit la façon dont il convient de retirer du service d'une manière organisée tout ascenseur qui n'est pas destiné à être utilisé pendant un incendie. Les ascenseurs « pompiers » conçus selon l'EN 81-72 peuvent également convenir pour l'évacuation des personnes handicapées après accord préalable des pompiers. Certaines des caractéristiques fournies par l'EN 81 - 72 peuvent toutefois ne pas être fondamentales pour l'utilisation en évacuation.

0.2 Situation générale en Europe concernant l'évacuation

- a) Les mises en œuvre des réglementations de protection contre l'incendie dans les bâtiments ne sont pas harmonisées et sont en général différentes :
1. d'un pays à un autre,
 2. d'une ville à une autre,
 3. selon le type de bâtiment.
- b) Les concepts d'évacuation et de lutte contre l'incendie ainsi que la gestion des incendies peuvent également différer : Il existe toutefois quelques points de convergence :
1. dans un bâtiment, les couloirs de circulation horizontaux et verticaux ainsi que les escaliers sont en nombre suffisant et présentent une largeur suffisante de façon à permettre l'évacuation du bâtiment en une durée définie par la réglementation locale ou nationale applicable,
 2. les ascenseurs sont rarement considérés comme un moyen d'évacuation,
 3. la règle habituelle est la suivante : « en cas d'urgence, ne pas utiliser les ascenseurs »,

4. cette règle est habituellement communiquée à tous les occupants d'un bâtiment par différents moyens :
- signalisation,
 - messages sonores,
 - exercices,
 - plans et modes opératoires d'évacuation écrits.

- c) Dans certains cas particuliers et dans des conditions particulières dans quelques pays, des ascenseurs spécifiques peuvent être utilisés pour le transport des personnes handicapées en cas d'urgence.
- d) Dans les immeubles de bureaux et dans les bâtiments ouverts au public, comme les hôtels, etc., les employés sont souvent habilités à faire évacuer le bâtiment ou certains niveaux. Ces personnes peuvent être dénommées « assistants d'évacuation » ou « gardiens incendie ». Le terme « assistant d'évacuation » est utilisé dans l'ensemble du présent document.

La tâche de ces personnes consiste à :

1. vérifier qu'en cas d'alerte d'évacuation, tous les secteurs ont été effectivement évacués,
2. aider à l'évacuation des personnes handicapées et en particulier des personnes à mobilité réduite.

0.3 Principe de base de l'évacuation des personnes handicapées dont on tient compte dans le présent document

Le principe selon lequel les escaliers constituent le principal moyen reconnu d'évacuation du bâtiment reste inchangé.

Le présent document ne vise pas à remettre en cause ce principe mais à étudier dans quelles conditions les ascenseurs peuvent être utilisés pour venir en complément des escaliers avec une sécurité raisonnable pour faciliter l'évacuation de personnes à mobilité réduite.

Il convient que les ascenseurs d'évacuation soient les ascenseurs normalement utilisés pour un transport vertical journalier, mais qu'ils possèdent des fonctions particulières utilisées en cas d'évacuation. Ceci est voulu pour s'assurer que les ascenseurs sont régulièrement utilisés, ce qui améliore ainsi leur probabilité de fonctionnement lorsqu'ils sont requis pour une évacuation.

La présente Spécification technique met également l'accent sur certaines caractéristiques des bâtiments qui doivent être prévues pour garantir la sûreté et la sécurité des ascenseurs, des usagers des ascenseurs et des personnes qui attendent l'ascenseur.

Le présent document ne décrit qu'un « ascenseur d'évacuation » de base, destiné à fournir une solution raisonnable et pratique appropriée à une mise en œuvre dans certains bâtiments.

La présente Spécification technique ne convient pas à tous les types de bâtiments, par exemple les bâtiments où il n'y a pas de personne responsable de la gestion du bâtiment et de son évacuation, où celles-ci ne sont pas présentes dans les bâtiments, ou les bâtiments résidentiels en copropriété partageant des itinéraires d'évacuation communs et où il n'y a aucun responsable dans le bâtiment. Ces différents cas nécessitent d'autres solutions que celles qui sont décrites dans le présent document.

0.4 Objectifs du document

La présente spécification technique traite des points suivants :

- a) diminution des risques pour les personnes présentes dans la cabine d'ascenseur, pouvant être exposées au feu et à la fumée,
- b) diminution des risques que des personnes soient emprisonnées dans une cabine d'ascenseur au cours d'une évacuation,
- c) diminution du temps d'évacuation pour les personnes incapables d'emprunter les escaliers.

0.5 Utilisation de la présente Spécification technique

La présente Spécification technique vise à montrer comment concevoir des ascenseurs pour pouvoir les utiliser pour l'évacuation et à énumérer les exigences qui ne concernent pas directement l'ascenseur lui-même, mais qui doivent être satisfaites afin de rendre son utilisation pratique et sûre. Voir Annexes A, B et C.

La présente Spécification technique peut être utilisée comme ligne directrice pour :

- a) que les autorités nationales déterminent leur propre programme de mise en œuvre,
- b) que les propriétaires prennent leurs responsabilités en fonction des réglementations existantes,
- c) servir de base aux futures Normes nationales, internationales ou européennes concernant ce sujet,
- d) apporter une aide aux comités d'élaboration de normes qui travaillent sur les concepts de l'évacuation des bâtiments.

0.6 Relation entre la présente Norme et les autres normes de la série EN 81-70

Il est important de comprendre la relation entre la présente Norme et les autres normes de la série EN 81-70.

Les parties 1 et 2 de l'EN 81 définissent les exigences de sécurité de base essentielles à toute conception d'ascenseur. L'EN 81-70 fournit des exigences supplémentaires qui permettent de faciliter l'accès à un ascenseur pour tous les utilisateurs y compris les personnes handicapées.

L'EN 81-72 définit les exigences applicables à un ascenseur approprié pour une utilisation par des pompiers. A la discrétion des pompiers et de la législation locale, il peut être acceptable d'utiliser un tel ascenseur avant l'arrivée des pompiers en vue de l'évacuation des personnes handicapées. Ceci n'est pas acceptable dans tous les pays ou n'est pas recommandé dans tous les cas. Il convient que la législation locale détermine ce qui est acceptable dans sa juridiction.

L'EN 81-73 définit la façon dont un ascenseur peut être retiré du service en toute sécurité si la législation ou les règles locales ou les gestionnaires de bâtiment imposent que les ascenseurs ne soient pas utilisés au cours d'une situation d'urgence. Par exemple, en cas de feu. Voir également Annexe A.

Les gestionnaires peuvent déterminer le jour même si le bâtiment doit être évacué et s'ils souhaitent utiliser l'ascenseur d'évacuation. Si c'est le cas, ils peuvent remettre l'ascenseur en service d'évacuation par l'utilisation d'un interrupteur. Cet aspect n'est pas considéré comme une contradiction avec l'EN 81-73.